



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE  
et TRANSPORTS**

**EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

**ARRÊTÉ N° 2020 /DEAL/SIST/ESR/ 084**  
**du 04 MARS 2020**

Portant dérogation individuelle de courte durée  
à l'interdiction de circulation des véhicules de  
transport de marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le code de la route applicable à Mayotte ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

**Vu** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/SG/2020 du 02 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DEAL/082 du 14 février 2020 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°07-SG-DEAL du 18 février 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'autorisation de la société **SICOTRAM** déposée le 03/03/2020 à l'unité ESR visant à faire circuler des camions **les 08, 15 et 22 mars 2020** pour assurer la livraison de ciment sur les différents chantiers de la société répartis sur le territoire de Mayotte ;

Considérant que la circulation des camions de la société **SICOTRAM les 08, 15 et 22 mars 2020** est nécessaire pour répondre au besoin de ravitaillement du ciment des dépôts Ballou à Longoni et AMEKA à Kangani

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### Article 1 :

#### Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer la livraison de ciment aux dépôts Ballou et AMEKA, la société **SICOTRAM** est exceptionnellement autorisée à faire circuler **les 08, 15 et 22 mars 2020** les véhicules dont l'immatriculation suit :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTRM (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
EH-992-HH	MAN	GH 26P	F2 26000 F3 33000	13/12/2020
ET-515-PW	IVECO	K2N4143A	F2 26000 F3 40000	23/12/2020
DW-531-SR	Renault	33 AV BZ	F2 19000 F3 22500	28/12/2019
BX-226-HD	MAN	H25P2674D	F2 26000 F3 40000	16/08/2020
B2-819-LZ	Renault	36kkAicL232 EB	F2 26000 F3 44000	09/07/2020
CA-308-22	ACTM	5463315LHC	F2 34000 F3	18/08/2020
FA-196-SD	IVECO	MT6B3x1C21621	F2 26000 F3 44000	20/09/2020.
AB-391-MW	DAF	TEB6 NCEB6	F2 19000 F3 44000	09/10/2020.
FC-999-XQ	IVECO	60 MT6B3T1C1621E	F2 26000 F3 44000	20/09/2020



Validité de la dérogation : les 08, 15 et 22 mars 2020.

Trajet autorisé : du Port de Longoni au dépôt BALLOU au port de Longoni et au dépôt AMEKA sur la route de la carrière IBS à KANGANI.

Nature du transport : Ciment

**Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

**Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;


**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de la société **SICOTRAM** – tél. 0639 69 44 61 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation  
La Cheffe du SIST

  
Annick GIRAUDOU

